



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2009

Le lundi 30 novembre deux mil neuf, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique sous la présidence de M. ROUSSELET Etienne, Maire.

Étaient présents : M. ROUSSELET Etienne, Mmes RUDELLI Elisabeth, BURETTE Charline, MARTIN Martine, RACINE Régine, Mrs JEANS Philippe, MILLE Rémy,, FOOS Jean-Louis, DAGORNO Gilles, KUSZ Eric.

Absents : Mme FERCOQ Huguette, Mrs PALFINI Laurent, VAUCHEL Eric, CARPENTIER Eric, KUSZ Eric.

Secrétaire de séance : Mme BURETTE Charline

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

. l'opportunité pour la Commune de Croixmare de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ; que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Croixmare des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les conventions susvisées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- . Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- . Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2011
Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

PLU

Pour donner satisfaction à la chambre d'agriculture, le conseil municipal avait, lors de sa réunion du 26 octobre 2009, accepté de classer les parcelles AA81 et 79 (en partie) en zone AU. Du fait, que ces parcelles sont desservies par les réseaux, ces parcelles sont constructibles immédiatement ce qui ne correspond pas au souhait des membres du conseil municipal.

Or, le conseil municipal peut accepter que ces parcelles deviennent constructibles que lorsque la zone artisanale communautaire sera réalisée afin de permettre à la zone artisanale de bénéficier de l'antériorité.

M. le Maire propose donc de classer les parcelles AA81 et AA79 (en partie) en zone N1. Aucune construction tant agricole qu'urbaine ne sera donc autorisée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer les parcelles AA81 et 79 (partie) de la zone AU et de les classer en zone N dans le PLU.

TRAVAUX ROUTE DU STADE

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des dépenses supplémentaires qu'il a été, avec les membres de la commission des travaux, amenés à accepter, il s'agit de :

Déplacement d'un compteur électrique	1 019.34 €
Déplacement d'une boîte de raccordement assainissement	386.93 €
Une modification d'une canalisation d'eau	3 258.01 €
La modification de la canalisation permettant l'évacuation	1 093.80 €
Des eaux de pluie	4 619.80 €
Soit un total de	10 377.88 €

AMENAGEMENT RD 6015

M. le Maire rend compte au conseil municipal d'une réunion qu'il a eu au Conseil Général le 17 novembre 2009. Il distribue à chacun les projets du Conseil Général.

DEPLACEMENT DES HANDICAPES

Mmes RACINE et RUDELLI rendent compte des investigations qu'elles ont continuées à mener pour améliorer le déplacement des handicapés autour de la mairie et à proximité des commerces. Deux catégories de travaux sont à prévoir :

- 1) travaux pouvant être réalisés par le personnel communal rapidement : élargissement du passage piétons devant la mairie en déplaçant les bordures pour atteindre 1.40 m de largeur, installation des panneaux réglementaires pour réserver une place de stationnement pour les handicapés.
- 2) Travaux plus importants nécessitant soit l'intervention d'entreprise soit d'être étudié plus attentivement.

A proximité des commerces, les solutions possibles sont beaucoup moins faciles à élaborer et nécessitent une étude plus approfondie.

APPEL D'OFFRES VESTIAIRE

M. le Maire indique que la commission d'appel d'offres a ouvert les enveloppes concernant le marché. Les propositions sont étudiées par l'architecte qui rendra ses conclusions lors d'une prochaine réunion de la commission qui aura lieu le 4 décembre à 14 h.

Le montant des travaux devrait avoisiner 228 225 € TTC alors que l'estimation était de 244 000 € HT.

Cependant, l'appel d'offres a été faite avec une toiture en bac acier alors que nous avons souhaité réaliser la toiture en tuiles ciment. M. Deshayes doit nous indiquer le montant de la différence de prix s'il y a.

CHOIX DU CSPS

Pour la construction du vestiaire du terrain de football, il y a lieu, du fait que plusieurs entreprises interviennent de choisir un coordinateur.

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal des propositions qu'il a reçus :

A savoir : Véritas pour 1 800 € HT
Apave pour 2 176.56 € HT

Le conseil municipal décide de retenir la candidature de Véritas pour assurer la mission de coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé.

Il autorise M. le Maire à signer le contrat s'y rattachant.

ELECTION DELEGUE AU CCAS

M. le Maire indique que Mme Yapo a démissionné de son poste de conseillère municipale suite à son déménagement.

Mme Yapo était désignée par le conseil municipal au sein du CCAS, il y a lieu de la remplacer. M. le Maire propose Mme Régine Racine pour assurer cette fonction. Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et désigne Mme Racine comme déléguée du conseil municipal au sein du CCAS.

MISSION LOCALE

M. le Maire indique qu'il a eu la visite de M. Craquelin de la Mission Locale pour nous inciter à participer financièrement à la vie de cette association.

Le conseil municipal, estimant qu'il n'y a pas assez d'information pour se prononcer, charge M. Dagorno d'étudier le problème.

TRACTEUR

M. le Maire indique que le tracteur et la tondeuse ont nécessité de gros travaux d'entretien. Pour l'ensemble, une dépense d'environ 4 000 € HT est à prévoir.

AVENIR COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU VERT

M. Le Maire donne rappelle qu'actuellement toutes les structures existantes sont remises en cause. C'est ainsi que l'avenir de notre communauté peut être une source d'inquiétude.

M. le Maire indique qu'il existe un certain nombre de tractations qui consisterait à regrouper les communautés du Pays de Caux ensemble pour faire face à la CREA sur Rouen à Caux Vallée de Seine sur Lillebonne et à la CODAH sur le Havre.

PISCINE BARENTIN

M. le Maire indique que les tractations sur ce domaine sont au point mort.

FENETRE EPICERIE

M. le Maire rappelle que, à l'épicerie, il y a encore une fenêtre à l'étage qui n'est pas en double vitrage. Il propose un devis réalisé par M. Alain Demery, artisan miroitier qui s'élève à 985.14 €. Le conseil municipal autorise M. le Maire à commander cette fenêtre.